



DECISION N°2022DM47

Objet : Fixation des tarifs pour Escal'e'n Jazz 2023

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment pour fixer les tarifs publics,

CONSIDERANT la nécessité d'encaisser le produit des entrées payantes pour accéder à la soirée « Escal'e'n Jazz » du samedi 1^{er} avril 2023,

DÉCIDE

DE FIXER les tarifs de la soirée du samedi 1^{er} avril 2023 comme suit :

- Tarif plein 16 €
- Tarif réduit 6 € pour les jeunes de 6 ans à 12 ans
- Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans,

INFORME que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale de la commune de La Ville du Bois, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU,

INFORME qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, 22 novembre 2022

Le Maire, Jean-Pierre MEUR,

